

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date 25/03/2025, à la mairie, sous la présidence de M. VERNET Thierry, Maire.

**Présents** : M. Thierry VERNET – Mme CHARTOIRE Mireille – M. Philippe TARDIVAUD – M. Florent GRAS – M. Gilles BOREL – Mme Michèle CHEVALIER – Mme Patricia ROCHE - M. Sébastien ROUX

**Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Pouvoirs** : 0

**Absent** : M RODIER Bruno – M. Clément MONTEILHET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

### Procès-verbal de la réunion du 12/03/2025

En préalable au vote, M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du P.V.  
Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne au sein du Conseil, la secrétaire de séance : Patricia ROCHE

### 1) Modification devis EUROVIA – Carrefour de la Frétisse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dégradation de la voirie qui s'est accentuée au carrefour de la Frétisse un surplus de travaux doit être réalisé.

L'entreprise EUROVIA est venue chiffrer les travaux pour les 40 m de voirie supplémentaires.

Le devis précédent était de 24 962 € H.T., soit 29 954,40€ T.T.C. et le nouveau devis est de 30 640.90€ H.T. soit 36 769,08€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le nouveau devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux

#### VOTE

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 3 (F. Gras, M. Chevalier, P. Roche)

### 2) Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- **taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,41% (11.93 % taux commune + 20.48 % taux département)**
- **taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,00 %**
- **taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8,00 %**

et d'autoriser le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **3) Vote des budgets Primitifs 2025**

Monsieur le Maire présente, au conseil municipal les Budgets Primitifs de la Commune pour l'exercice 2025 qui s'équilibrent comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF M57 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses et recettes..... 594 748,33 €

➤ **Section d'investissement**

Dépenses et recettes.....263 696,00 €

#### **BUDGET PRIMITIF M 49 2024 – BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT**

➤ **Section d'exploitation**

Dépenses et recettes.....53 580,83 €

➤ **Section d'investissement**

Dépenses et recettes.....155 883,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'équilibre des divers budgets primitifs de l'année 2025
- Délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Charge M. le Maire d'exécuter les budgets Primitifs 2025.

VOTE

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 (P. Roche)

#### **4) Logement communales ancienne salle des fêtes : définition du montant, pouvoir du maire pour la location**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux du logement communale de l'ancienne salle des fêtes situé au 166 route de Gaspard des Montagne, le Bourg, CHAMPETIERES sont presque terminés et qu'il pourra donc être proposé à la location.

Après avoir demandé une estimation de loyer à l'agence : GTI Immobilier Ambert, 4 avenue Foch, 63600 AMBERT, l'appartement T4 ainsi qu'un morceau de parcelle de terrain situé derrière le bâtiment peut être mis en location pour la somme de 600€ par mois, hors Charges comprises.

Dès que les diagnostics obligatoires à la location seront faits, le logement sera mis en annonce sur Internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Fixe le loyer à 600€ par mois, hors charges comprises
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération (signature des contrats de locations, etc)

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Questions diverses :**

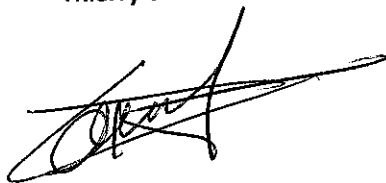
**Monsieur le maire propose de passer aux questions diverses et demande si les membres du conseil ont des questions particulières.**

Suite au courrier de l'association du patrimoine, le village de Susmontargues ne souhaite plus donner suite à la demande d'aide pour la fontaine.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h30**

Le Maire

Thierry VERNET



Secrétaire de séance

Patricia ROCHE

